

Réf. : AT/DOT/SAJ/ 146/2025

Guelma, le 1 MARS 2025



Décision de résiliation

- Contient la présente résiliation sous la responsabilité de l'entreprise « **ETB SEBTI ZINE EDDINE** » exclusivement sise au siège social : Local N°01 Boutheldja centre – EL TAREF . convention n° 66/2024 du 05/03/2024.
 - ✚ Travaux de canalisation (cité 40 logts Nechmaya & Cité Chabbi Mohamed Nechmaya) CMP2 Guelma **ETB : « SEBTI ZINE EDDINE »**.
 - ✚ ODS n° 133/2024 du 01/09/2024.
- Suite au mise en demeure destinés à **ETB « SEBTI ZINE EDDINE »** afin d'achever les travaux.
 - 1) Mise en demeure du : **14/10/2024** réf n° 131/2024 avec accusé de réception.
 - 2) Mise en demeure du : **07/11/2024** réf n° 153/2024 avec accusé de réception.
 - 3) Mise en demeure du : **10/02/2025** réf n° 66/2025 avec accusé de réception.
 - 4) Notification de résiliation de tous les contrats conclus avec Algérie Télécom Guelma en date du **10/02/2025** sous le numéro **67/2025** avec accusé de réception.
- Le directeur de la direction opérationnelles des télécommunications Guelma décide :
 - ✓ La résiliation sous la responsabilité de l'**ETB « SEBTI ZINE EDDINE »** suite à l'article n° 40 de la convention et l'article n° 146 de la procédure des marchés public d'Algérie télécom année 2019 inspirés du décret présidentiel **15-247** contient les marchés publics et délégation de l'utilisateur publiques.
- La Direction opérationnelle des télécommunications Guelma réserve le droit de demande des dédommagements judiciaire à cause de l'arrêt de projet et le retard de réalisation suite à l'article n° 146 alinéa 04 de la procédure des marchés public d'Algérie télécom et l'article n° 124 du code civil l'entreprise

réalisatrices **ETB « SEBTI ZINE EDDINE »** doit supporter tous les charges de la résiliation.

- Le service contractant réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugera adéquate pour la préservation de ses intérêts au titre de la présente convention notamment la saisie au liste noir des entreprises.
- L'exclu de la signature des contrats avec Algérie télécom tous types de consultation.
- ✚ **Projet** : Travaux de canalisation (cité 40 logts Nechmaya & Cité Chabbi Mohamed Nechmaya) CMP2 Guelma **ETB : « SEBTI ZINE EDDINE »**.
 - ✚ Bon de commande n° : **2400101** en date du : **25/03/2024** montant : **1722342.45 DA.**
 - ✚ **ODS n° 133/2024** en date du : **01/09/2024.**
 - ✚ Montant des travaux réellement réalisé : **1273696.51 DA.**
 - ✚ Montant des travaux reste à réaliser : **173650.09DA**
 - ✚ Montant manque à gagner : **00,00 DA**
- ✓ Messieurs, le Sous-Directeur technique, Sous-Directeur fonction support, Chef service des affaires juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision de résiliation et qui doit être afficher au tableau des annonces de la DOT Guelma et publie au site Web d'Algérie Télécom.
- ✓ La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature par monsieur le DOT Guelma.

Le Directeur de la DOT



المدير العام للاتصالات
قائمة
امضاء: بومع ياسين